

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.5 Le droit du travail	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

- **La clause de sortie conjointe.**
Un parti est obligé de faire acquérir les actions d'un second parti à un tiers au cas où ce premier vendrait ses actions à ce tiers.
- **La clause de détention.**
Les fondateurs ou les managers doivent posséder un minimum de parts.
- **La clause d'exercice des pouvoirs.**
Les partis minoritaires conservent leurs sièges au conseil d'administration quelles qu'en soient les opérations sur le capital.
- **La clause de non concurrence financière.**
Chaque parti ne peut investir dans une société directement concurrente pendant sa présence dans le capital de la société et durant une période moratoire qui y fait suite.
Voici deux clauses abusives :
- **La clause de sur ajustement.**
La part de capital d'un parti est ajusté en fonction de la valorisation de l'entreprise in fine.
- **La clause de liquidation préférentielle.**
En cas de liquidation, un parti perçoit au plus l'équivalent de sa mise avant que le solde ne soit partagé entre tous les partis.

a Il est opportun de créer un pacte d'actionnaires entre les futurs associés d'une nouvelle société avant qu'elle ne soit créée, ce qui permet de mettre clairement par écrit les objectifs communs en terme d'investissement, de rôle, de durée d'implication, de répartition des parts, etc.

10.5 Le droit du travail

Les juridictions compétentes en matière de droit du travail sont :

- **Le Tribunal de Grande Instance (TGI) ou la Cour d'assise.**
Pour une plainte collective.
- **Le Conseil des prud'hommes ou à défaut le Tribunal d'instance.**
Pour une plainte individuelle.

Il y a subordination dès lors qu'une personne juridique donne des instructions à une seconde personne juridique et que cette seconde doit rendre compte à cette première. Cette subordination, caractérisant un employé dans une entreprise, est formellement établie quand il existe un contrat de travail.

10.5.1 Les employés

Voici l'ordre dans lequel s'appliquent les sources de droits :

- Le contrat de travail.
- A défaut, le règlement intérieur.
- A défaut, les usages.
- A défaut, les accords d'établissement.
- A défaut, les accords d'entreprise.
- A défaut, la convention collective.
- A défaut, les accords nationaux inter-branches.
- A défaut, le droit du travail.